

ACTION COLLECTIVE AUDI QUÉBÉCOISE EN VIE PRIVÉE

AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

Avis légal important de règlement d'une Action Collective et comment faire une réclamation

Si vous étiez un ancien client, client actuel ou client potentiel d'Audi Canada avant juin 2021, et/ou si vous avez reçu un avis d'Audi Canada vers juin 2021 vous informant que vos renseignements personnels pourraient avoir été compromis dans un incident de données, vos droits sont affectés par ce règlement d'une action collective au Québec

(Sciscente c. Audi Canada Inc., 500-06-001152-210)

Une Action Collective a été intentée à la suite d'une fuite alléguée de renseignements personnels en lien avec des clients ou des clients potentiels d'Audi Canada Inc. (« **Audi** ») (l'« **Incident** »). L'Incident s'est produit entre août 2019 et mai 2021, et Audi a envoyé des lettres ou des courriels à certains clients ou clients potentiels touchés vers juin 2021.

L'Action Collective et le Règlement

Un Action Collective a été autorisée au Québec contre Audi le 1er août 2022, à la suite de l'Incident (l'« **Action Collective** »). Par le biais de l'Action Collective, la Demanderesse Sciscente allègue que les renseignements personnels et financiers des clients d'Audi ou des clients potentiels ont été compromis.

Bien qu'Audi nie toute faute ou responsabilité, un règlement a été conclu avec la demanderesse pour le règlement de toutes les réclamations relatives à l'Action Collective (le « **règlement** »), lequel règlement a été approuvé par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») le **20 mai 2025**. Pour régler et libérer entièrement l'Action Collective et toutes les réclamations liées à l'incident, Audi a accepté de payer un montant de 240 000 \$ CA dans un fonds de règlement, et a accepté de payer également tous les coûts et dépenses nécessaires à la mise en œuvre du règlement.

Le règlement a maintenant été **approuvé par la Cour**, en vertu duquel toutes les réclamations relatives à l'incident ont été définitivement réglées.

Une copie intégrale de l'Entente de règlement est disponible sur le site Web du règlement à l'adresse <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/>, ou en communiquant avec l'Administrateur du Règlement à l'adresse ci-dessous.

Vous êtes un membre du groupe visé par le Règlement et lié par le règlement approuvé par la Cour si vous ne vous êtes pas exclus de l'Action Collective et si :

- (i) Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Audi Canada, Inc. ont été compromis lors d'une fuite de données survenue au plus tard le 10 mars 2021; et/ou

AVIS D'APPROBATION – VERSION LONGUE

- (ii) Vous avez reçu un courriel ou une lettre d'Audi Canada, Inc., daté du ou vers le 11 juin 2021, vous informant d'une telle fuite de données. Tous les membres du groupe visés par le Règlement sont touchés par le présent avis.

Tous les membres du groupe visé par le règlement sont touchés par le présent avis.

Vous ne pouvez plus vous exclure de l'Action Collective ou vous opposer au Règlement. La formulation d'une réclamation en vertu du Règlement est maintenant le seul recours disponible aux membres du groupe visés par le Règlement relativement à l'Action Collective et à l'Incident.

Toutes les autres réclamations contre Audi et les entités liées en relation avec l'Action Collective et l'Incident sont maintenant capturées par une décharge complète et ne sont pas permises (sauf si vous vous êtes exclus précédemment dans le délai prescrit par la Cour).

Les avantages du Règlement

Les membres du groupe visés par le Règlement peuvent avoir droit à une indemnité au moyen de ce qui suit :

- a) Remboursement des pertes personnelles, des coûts et/ou des dépenses non remboursées découlant de l'Incident et/ou de la réception des avis Audi au sujet de l'Incident, jusqu'à concurrence de **5 000 \$ CA** par réclamant, lors du versement des documents à l'appui de la réclamation ;
- b) S'il y a lieu et s'il reste des fonds, un paiement en espèces pouvant atteindre **200 \$ CA** par réclamant.

Si le montant total en dollars des réclamations dans le cadre du règlement dépasse le fonds de règlement, la valeur des réclamations à payer à chaque bénéficiaire sera proportionnellement réduite.

Veuillez visiter <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/> ou communiquer avec l'Administrateur du Règlement à l'adresse ci-dessous pour valider si vous êtes admissible à une indemnisation et pour déposer une réclamation en vertu du Règlement, selon le cas.

VOUS AVEZ JUSQU'AU 27 OCTOBRE 2025 POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT.

Vous n'avez rien à payer du tout pour participer au règlement.

AVEZ-VOUS BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS sur l'Action Collective, l'Entente de Règlement, le processus de Règlement, le formulaire de réclamation et une liste des autres définitions qui s'appliquent au présent avis, visitez le site Web du règlement à l'adresse <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/>.

Le présent avis est un résumé du règlement. Vous devriez consulter l'Entente de Règlement pour obtenir des détails précis sur vos droits et obligations en vertu du Règlement.

AVIS D'APPROBATION – VERSION LONGUE

L'Administrateur du Règlement est Services Concilia Inc. et peut être joint à l'adresse suivante :

Services Concilia Inc.

1-5900, avenue Andover

Montréal (Québec) H4T 1H5

Téléphone : 1-888-770-6892

Courriel : ReglementViePriveeAudiQC@conciliainc.com

**IL N'Y AURA PAS D'AUTRE AVIS CONCERNANT LE ACTION COLLECTIVE ET LE
PRÉSENT RÈGLEMENT**

* * *

**La communication du présent avis a été approuvée par la Cour supérieure du
Québec.**